

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail du transport des denrées périssables****Quatre-vingtième session**

Genève, 24-27 octobre 2023

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

Propositions d'amendements à l'ATP :**Nouvelles propositions****Correction à l'article 3 de l'appendice 1 de l'annexe 1
concernant les versions anglaise et russe de l'ATP****Communication du Gouvernement néerlandais***Résumé*

Résumé analytique :	Lorsqu'un engin est transféré d'une Partie contractante à une autre, la Partie contractante de destination peut l'inspecter. Cependant, alors que dans la version française, il est permis de vérifier sa conformité (avec la réglementation), dans les versions anglaise et russe, il n'est permis de vérifier que l'identité.
Mesure à prendre :	Modifier les versions anglaise et russe de l'ATP.
Documents connexes :	Sans objet



Introduction

1. Au paragraphe 3 de l'appendice 1 de l'annexe 1, une différence de fond est constatée entre les versions française, anglaise et, potentiellement, russe de l'ATP.

Version française

« Si l'engin transféré avait déjà été mis en service, il peut faire l'objet d'un examen visuel pour vérifier sa conformité avant que l'autorité compétente du pays dans lequel il doit être immatriculé ou enregistré délivre une attestation de conformité. »

Version anglaise

« In the case of equipment transferred after it has been in use, the equipment may be subject to a visual inspection to confirm its identity before the competent authority of the country, in which it is to be registered or recorded, issues a certificate of compliance. »

Version russe

« В случае передачи транспортного средства, которое уже находилось в эксплуатации, может проводиться визуальный осмотр с целью его идентификации до выдачи свидетельства о соответствии компетентным органом страны, в которой это транспортное средство должно быть зарегистрировано или поставлено на учет »

2. Dans la version française, la « conformité » peut être vérifiée, alors que dans la version anglaise et (probablement) dans la version russe, c'est l'« identité » qui peut être vérifiée. En d'autres termes, dans la version française, on vérifie si l'engin est conforme à la réglementation, et dans la version anglaise, s'il s'agit de l'engin en question.

Proposition

3. Modifier la version anglaise comme suit :

« ...subject to a visual inspection to verify its conformity ~~confirm its identity~~ before the... »

4. Modifier la version russe de sorte qu'elle ait le même sens.

Justification

5. Les différentes versions linguistiques doivent avoir un contenu identique.

Coût : Néant

Faisabilité : Aucune difficulté n'est à prévoir – la procédure sera harmonisée

Résultats : La procédure sera harmonisée

Applicabilité : Aucune difficulté n'est à prévoir.
